

Attestation de réussite sanctionnant le premier degré de l'enseignement secondaire

Conditions d'admission sont admissibles aux examens :

- ◆ les élèves qui ont fréquenté la 1ère et la 2ème années de l'enseignement secondaire de plein exercice ;
- ◆ tout candidat ayant obtenu un Certificat d'études de base (C.É.B.) et âgé de 11 ans accomplis;
- ◆ tout candidat âgé au moment de l'inscription de 13 ans accomplis.

Organisation des épreuves

Les examens pour l'obtention de l'attestation de réussite sanctionnant le premier degré de l'enseignement secondaire sont organisés en un seul groupe d'épreuves:

- ◆ le français ;
- ◆ la formation mathématique ;
- ◆ la formation historique et géographique ;
- ◆ l'initiation scientifique ;
- ◆ la langue moderne I (néerlandais ou anglais);
- ◆ le candidat est interrogé selon le programme propre au jury et délivré sur demande.

Inscription aux examens

- ◆ Inscription à la première session d'examens: début septembre.
- ◆ Inscription à la deuxième session d'examens: février.

Le montant des droits d'inscription est de 50,00 €. Lors de l'inscription, le candidat doit fournir la preuve originale de ce versement. La gratuité est accordée aux candidats chômeurs ou aux candidats bénéficiant du revenu minimum d'insertion sociale, sur production d'une attestation délivrée par l'organisme compétent.